



CCCPS / 2022 / DE081
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

Service Technique Mutualisé aux communes de montagne

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Depuis 2015, la CCCPS met à disposition des communes de montagne un service technique mutualisé composé d'agents techniques polyvalents qui assurent les missions de cantonnier. Ils interviennent sur les bâtiments, les espaces verts, les voiries et le patrimoine des 9 communes de montagne suivantes : Aubenasson, Aurel, Chastel-Arnaud, Espenel, La Chaudière, Rimon et Savel, Saint Benoit, Saint Sauveur et Véronne.

II. Objet de la délibération

La convention initiale qui a déjà été reconduite en 2018 s'est terminée en 2021, elle a ensuite été prolongée par avenant jusqu'à ce jour. Au cours de la réunion d'organisation du service technique mutualisé en date du 31/05/22 avec les différents maires concernés, il a été proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la nouvelle convention de mise à disposition présentée en annexe.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-I et l'article du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission du 31/05/2022 et l'accord des Maires présents

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la nouvelle convention de mise à disposition de services techniques mutualisés,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention de mise à disposition de services techniques mutualisés.

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT
Président

